

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

**Participation  
exceptionnelle des  
budgets  
communaux aux  
dépenses liées à la  
création du SPANC  
au SIEVI**

L'an deux mille neuf ;

Le 28 Septembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/09/2009

**PRESENTS : M. Mmes TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – BENABEN – FOURNY – KAIL – ROBERT – FASOLA – YACOUB – BEUCHE -LACROIX**

**REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU**

**ABSENTS EXCUSES : Mme DE LA ROCCA – M. AUDIBERT**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

**EXPOSE :**

**Vu** la loi sur l'eau de 1992, imposant aux communes la création d'un service public pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005,

**Vu** l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la prise en charge par les budgets propres des communes des dépenses au titre du service public d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2006 portant modification des statuts du SIEVI afin d'y intégrer la compétence ANC à la carte,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 14 mars 2006 portant sur la création du service et du budget Assainissement Non Collectif au SIEVI,

**Considérant** que le SIEVI a recruté un technicien pour mettre en place le service,

**Considérant** que la période de préparation liée à la création du service puis à la mise en place du contrôle diagnostic des installations existantes a duré jusqu'en 2008, et ne pouvait pas donner lieu à facturation immédiate aux futurs usagers,

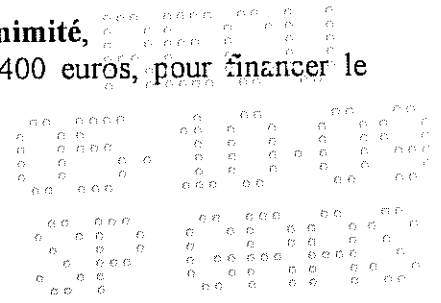
**Considérant** le décalage entre le déroulement d'un contrôle et la perception de la recette sur le compte du service, ainsi que les délais de versement des subventions,

**Le Maire expose** que pour financer le démarrage de ce service, il est possible de faire application de l'article L2224-2 qui permet de percevoir une recette des budgets propres des communes.

Le besoin de financement du service est estimé à 7 200 euros.

Cette somme peut être répartie à égalité entre les communes adhérentes au service, ce qui revient à un montant de 400 euros pour chacune des 18 communes adhérentes. Le montant dû par chaque commune sera versé sur émission d'un titre de recette au SIEVI.

**Le Conseil Municipal l'exposé de M. Le Maire entendu, décide à l'unanimité,**  
- de prévoir une participation au titre du budget général à hauteur de 400 euros, pour financer le démarrage du service assainissement non collectif.



**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,  
Emile TORNATORE**

Et ce par :  
- Voix pour : 13  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 01/10/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 01/10/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication